



SISE Newsletter Aviation Security Cargo/Mail

OFAC SISE-2017-4 | 12 avril 2017

<https://www.bazl.admin.ch/bazl/de/home/fachleute/flugplaetze/schutzmassnahmen--security-.html>

Seconde désignation RA / KC

Une seconde désignation peut être mentionnée dans la base de données de l'UE pour chaque entreprise certifiée (chargeurs connus et agents habilités), notamment lorsqu'une entreprise est enregistrée sur le site sous deux raisons sociales différentes dans le registre du commerce. Les deux raisons sociales inscrites dans la base de données possèdent le même numéro d'enregistrement et peuvent donc être inscrites sur les documents de transport du fret aérien sécurisé.

Transporteurs KC

Lorsqu'un transporteur est sous contrat avec un chargeur connu en vertu d'une déclaration du transporteur, il est de la responsabilité du chargeur connu en question de veiller à la bonne mise en œuvre des points énumérés dans la déclaration du transporteur. Il doit en particulier s'assurer que tout le personnel du transporteur aura suivi une formation de sensibilisation à la sûreté générale conformément au point 11.2.7 de l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2015/1998 (consultable en ligne). Cette formation peut être dispensée sur place par le responsable de la sûreté du chargeur connu ou confiée à une personne du transporteur responsable et dûment formée. Si le transport est organisé par l'agent habilité, ce dernier reste responsable de la mise en œuvre des mesures pertinentes.

Légende :

Information intéressant les agents habilités

Information intéressant les chargeurs connus

Contacts (agents habilités)

Holger.caspari@bazl.admin.ch

Jonathan.zimmerli@bazl.admin.ch

Contact (chargeurs connus)

Organe de contrôle indépendant

